

Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'ensemble formé par la maison décanale, sise 2, rue de Luxembourg, la maison vicariale, sise 4, rue de Luxembourg ainsi que le jardin adjacent, inscrits au cadastre de la commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous les numéros 683/4010, 683/4009 et 684/2, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Grevenmacher, le presbytère »

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints, la demande de classement du Conseil de la Fabrique d'église de la Ville de Grevenmacher du 4 septembre 2013, concernant la maison décanale de Grevenmacher, le rapport de la séance du 11 novembre 2013 de la Commission des sites et monuments nationaux, l'avis du Conseil de la Fabrique d'église de la Ville de Grevenmacher du 29 novembre 2013, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville de Grevenmacher du 19 décembre 2013, un plan cadastral et une description des parcelles, ainsi qu'une documentation photographique de l'ensemble formé par la maison décanale, la maison vicariale ainsi que du jardin adjacent, à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

À l'intitulé et au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé, il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Conseil de la Fabrique d'église de la Ville de Grevenmacher du 4 septembre 2013, concernant la maison décanale de Grevenmacher ; ».

Au quatrième visa, il y a lieu d'insérer la date correcte de l'avis dont question, pour lire :

« Vu l’avis du Conseil de la Fabrique d’église de la Ville de Grevenmacher du 29 novembre 2013 ; ».

Articles 1^{er} à 3

Il y a lieu d’écrire « **Art. 1^{er}.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d’article et le dispositif aux articles 1^{er} à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes